

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association dénommée KEMETMAA, dont le siège est à la Soleillette, 75 avenue de Beaulieu, 83210 SOLLIES-PONT

Article I – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination :

Association Varoise d'Égyptologie KEMETMAA

Article II – DISPOSITION DIVERSES

- **MATERIEL** : Le matériel de l'association est utilisé exclusivement à l'initiative du Conseil d'Administration
- **BIBLIOTHEQUE** : Aucun livre appartenant à l'association ne peut être consulté en dehors du local de l'association. La bibliothèque est ouverte à tous les adhérents aux plages horaires prévues à cet effet.
- Toute reproduction est interdite.

Article III – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du C.A., par l'A.G. avec 10% au moins des adhérents.
- Cette demande de modification doit être adressée au C.A. 15 jours avant l'une de ses réunions
- Le C.A. dispose de 4 mois pour valider ou refuser la modification proposée

Article IV – DÉFRAIEMENTS

- Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.
- Seuls les frais occasionnés pour une mission mandatée par le CA sont remboursés sur justificatifs.